



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 20/03/2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt Mars à Dix-Huit Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs de Tréveneuc sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CLOCHET Jean-Jacques, COLLARD-SZYSZKA Sandrine, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie-Christine, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : CHARTIER Pierre-Yves, procuration à GOULVEN Amélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHAMPAGNE Isabelle

La séance est ouverte à dix-huit heures par Monsieur le Maire sortant Marcel SERANDOUR.



Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SERANDOUR Marcel, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M CHAMPAGNE Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. ÉLECTION DU MAIRE

1.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal – Marcel SERANDOUR - a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme COLLARD-SZYSZKA Sandrine et M. ESCANDE Bernard.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le

conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

DEPOUILLEMENT : PROCLAMATION DES RESULTATS		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)		3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] :		12
f. Majorité absolue		7
NOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en lettres)
SERANDOUR Marcel	12	Douze

1.5. Proclamation de l'élection du maire

M SERANDOUR MARCEL a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il devient de fait conseiller communautaire.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Tréveneuc étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste

est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, après avoir demandé si des candidats souhaitaient se déclarer. La liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

DEPOUILLEMENT : PROCLAMATION DES RESULTATS		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3	
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] :	12	
f. Majorité absolue	7	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrages obtenus (en lettres)
CHAMPAGNE Isabelle	12	Douze

3.2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme CHAMPAGNE Isabelle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Adjoint 1 : CHAMPAGNE Isabelle

Adjoint 2 : DRILLET Alain

Adjoint 3 : KERVOËL Annick

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Le Maire : Marcel SERANDOUR
Suppléant : 1 ^{er} adjoint : Isabelle CHAMPAGNE

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article **L. 1111-1-1 du CGCT**, lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement, il doit être procédé à la

lecture de la Charte de l' élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques qui doivent guider l'action des élus dans l'exercice de leurs fonctions : impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Le Maire précise également que, conformément à la loi, une copie de cette Charte, ainsi que les articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), doivent être remis à chaque conseiller municipal.

Délibération

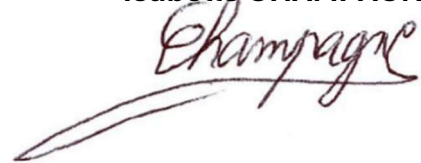
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de la Charte lue à haute voix :

1. **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l' élu local (annexée au PV) ;
2. **CONSTATE** la remise effective à chaque membre du conseil municipal d'une copie de ladite Charte ainsi que des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

La séance est close à 18h22

La secrétaire de séance

Isabelle CHAMPAGNE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Champagne', with a long, sweeping horizontal stroke underneath.